



## Chères consœurs, chers confrères,

Le début de l'année 2023 du Conseil régional de l'Ordre des pédicures-podologues d'Occitanie s'est enchaîné à un rythme soutenu avec des réunions territoriales avec les députés ainsi qu'avec les sénateurs pour porter la proposition de loi permettant l'amélioration de l'accès aux soins des patients en optimisant le système de santé par la confiance et la simplicité. Avec la promulgation du texte, les pédicures-podologues peuvent prescrire en première intention des semelles orthopédiques et grader les pieds des patients diabétiques pour une prise en charge donnant accès à des remboursements par leurs régimes d'assurance maladie. C'est une belle avancée pour la profession. Les élus nationaux, dont Guillaume BROUARD de notre région, ont largement participé et je tiens personnellement à le remercier pour son investissement professionnel et personnel, parfois au détriment de son cabinet.

Les actions collectives comme le rassemblement des trois instances professionnelles (Ordre, URPS et Syndicat) en janvier dernier permettent de structurer les rôles de chacun et de fédérer la profession. Les activités collectives, comme le travail pluridisciplinaire en MSP, CPTS, exercice coordonné sont l'avenir de la profession. C'est un rassemblement que je ne peux qu'encourager

Suite page suivante

1 & 2 **Éditorial**

2 **Trek Rose Trip Maroc**

3 **Obligation de devis par le pédicure-podologue ? à partir de quel prix ? / Rappel / compte-rendu AG**

4 & 5 **Le Développement professionnel continu – DPC / Calendrier des réunions 2023**

6 **Mouvements du tableau**



CONSEIL RÉGIONAL DE L'ORDRE  
DES PÉDICURES-PODOLOGUES  
OCCITANIE

13, impasse  
de la Flambère,  
bât B1-RDC  
31300 TOULOUSE  
Tél. 05 34 51 97 74  
contact@occitanie.cropp.fr

Permanences  
téléphoniques

**Lundi à Vendredi**  
8h > 12h30 - 13h > 17h

Directrice de la publication :  
Brigitte TARKOWSKI  
Rédacteur : Séverine DA CRUZ  
Tirage : 1370 exemplaires  
ISSN : 2647-4670

pour valoriser et faire connaître les compétences du pédicure-podologue.

Dans la perspective d'un échange fructueux, une réunion interrégionale réunissant les élus nationaux dont Eric PROU, le Président du Conseil national de l'Ordre et les professionnels des régions Occitanie, Paca-Corse et Rhône-Alpes se tiendra le 8 juin prochain à partir de 19H à Montpellier. Vous êtes tous invités à y participer pour un échange constructif, bienveillant et ainsi permettre à vos élus de répondre à vos interrogations en direct.

La fin de l'année des étudiants en pédicurie-podologie approchant, le CROPP Occitanie va recevoir les jeunes diplômés le 17 juillet prochain pour la prestation du serment professionnel et leur rappeler les principes fondamentaux de la profession, les conseiller dans leurs démarches administratives, et leur expliquer les différents contrats d'exercices. C'est une rencontre solennelle, généralement riche en échanges.

La formation AFGSU 2 (Attestation de Formation aux Gestes et Soins d'Urgence) nécessaire pour l'identification d'une urgence à caractère médical et sa prise en charge est obligatoire pour les étudiants et les pédicures-podologues salariés. Concernant les professionnels libéraux, elle n'est pas obligatoire mais vivement conseillée.

Bien cordialement,

**Brigitte TARKOWSKI**

## Trek Rose Trip Maroc

**Mise à l'honneur du staff pédicure-podologue sur le trek Rose Trip Maroc.**

Une équipe de neuf pédicures-podologues de toutes régions ont participé à l'organisation et à la prise en charge des six cents participantes de ce trek d'orientation dans le désert de Merzouga à l'Est du Maroc en octobre 2022.

Trek 100% féminin ou entraide et solidarité sont au cœur de l'aventure, engagé auprès d'associations locales telles qu'« Enfants du désert » mais aussi l'occasion de célébrer l'« association Ruban rose » luttant contre le cancer du sein. Durant 5 jours, par équipe de trois munis d'une boussole, d'une carte et d'un rapporteur topographique, les équipes partent à la découverte de zones désertiques, de faune et de flore sauvages.

Les pédicures-podologues sur le terrain ont soulagé assidument et avec bonne humeur les nombreuses participantes ayant eu besoin de soins pour les pathologies spécifiques (phlyctènes, hématomes, irritations, plaies...) lors de ces épreuves sportives extrêmes sans oublier les conseils nécessaires pour préparer les pieds aux différents terrains rencontrés dans le désert, en cohésion avec les autres acteurs médecins, infirmiers et ostéopathes.

**Un grand merci à eux.**



## OBLIGATION DE DEVIS PAR LE PÉDICURE-PODOLOGUE ? À PARTIR DE QUEL PRIX ?

Cette obligation est prévue dans les articles R4322-60, R4322-61, L1111-3-2, L1111-3-3 du code de la santé publique ainsi que par l'article 7 de l'arrêté du 30 mai 2018 relatif à l'information des personnes destinataires d'activités de prévention, de diagnostic et/ou de soins.

Les pédicures-podologues « *informent préalablement le patient du caractère non remboursable de la prestation de soins par la sécurité sociale* ».

En outre, ils lui délivrent une information écrite préalable comprenant la description des actes et prestations, le montant des honoraires fixé ainsi que, le cas échéant, le montant pris en charge par la sécurité sociale, **dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €.** La détermination de ce seuil inclut également le montant des actes indissociables à la prestation initiale, à réaliser par le même professionnel, lors de consultations ultérieures.

Ils doivent également informer le patient de la délivrance d'une information écrite préalable, par affichage de l'indication suivante :

**1° pour les professionnels de santé conventionnés :**

« *Votre professionnel de santé doit obligatoirement vous informer avant de réaliser un acte non remboursé par la sécurité sociale. En outre, dès lors que les dépassements d'honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit, préalablement à la réalisation de la prestation* ».

**2° pour les professionnels de santé exerçant une profession non conventionnée, ainsi que pour les professionnels de la santé mentionnés au b du 1° :**

« *Lorsque les honoraires des actes et prestations facturés atteignent 70 €, votre professionnel doit vous en informer par écrit préalablement à la réalisation de la prestation* ».

## RAPPEL

Pour rappel depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, nous devons **assurer le TIERS PAYANT OBLIGATOIRE aux personnes bénéficiant d'une AFFECTION DE LONGUE DURÉE ainsi que pour les ACCIDENTS DE TRAVAIL.**

C'est-à-dire qu'il est dispensé de vous régler le montant de la part obligatoire seule ou le montant total de l'acte (part obligatoire + part complémentaire).

**Pour bénéficier du tiers payant, vos patients doivent présenter leur carte Vitale.**

L'ensemble des régimes obligatoires d'assurance maladie ont harmonisé leurs procédures pour faciliter la facturation et le paiement de vos actes.

Concrètement, dès lors que vous adressez une feuille de soins électroniques (FSE), vous avez la garantie d'être payé(e) sur la base des informations inscrites dans la carte Vitale de votre patient, qu'elle soit ou non mise à jour.

Les rejets de paiement liés aux écarts entre les droits en carte Vitale et les droits figurant dans les bases d'information de l'Assurance Maladie sont supprimés.

## COMPTE-RENDU AG

Le CROPP Occitanie a été invité à l'Assemblée Générale du syndicat des podologues Languedoc-Roussillon et à l'Assemblée Générale de l'URPS podologues Occitanie à CAUX le samedi 28 janvier 2023.

**Jean BASCOU Vice-Président du CROPP-Occitanie et Guillaume BROUARD élu du CROPP-Occitanie et secrétaire général du CNOPP étaient présents.**

L'occasion pour eux d'aborder les différentes missions de l'Ordre ainsi que les dernières actualités professionnelles concernant la loi RIST, la formation initiale et continue.

Les deux élus ont également répondu aux différentes questions, notamment sur l'article R.4322-77, les incivilités et les agressions au cabinet, la démographie professionnelle et l'installation.

Les trois instances professionnelles réitéreront l'année prochaine ce type de réunion qui a été très enrichissante pour les professionnels.



De gauche à droite : Guillaume BROUARD, Jean BASCOU, Catherine CORUBLE-TRICHET, David BOUDET

# Le Développement professionnel continu – DPC

La formation continue tout au long de sa carrière est un devoir déontologique, elle vous permet d'échanger dans le cadre de formations en présentiel.

L'obligation triennale de Développement Professionnel Continu (DPC) est une **obligation légale et individuelle qui vise à compléter la formation initiale des professionnels de santé.**

Cette obligation a pour but de maintenir et d'actualiser les compétences et les connaissances des professionnels de santé.

**L'obligation du développement professionnel continu concerne tous les pédicures-podologues et a pour objectifs :**

- l'évaluation des pratiques professionnelles ;
- le perfectionnement des connaissances ;
- l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins ;
- la prise en compte des priorités de santé publique et de la maîtrise médicalisée des dépenses de santé.

Après avoir créé votre compte personnel « Mon DPC » sur le site de l'**Agence Nationale de Développement Professionnel Continu (ANDPC)** vous devrez justifier sur une période de 3 ans de votre engagement dans une démarche de DPC. Ce parcours comprend au moins 2 types d'actions parmi les suivantes :

- Action d'approfondissement de connaissance,
- Action d'analyse de pratique professionnelle,
- Action de gestion des risques.

Vous pouvez créer votre compte via ce lien

<https://www.agencedpc.fr/>

Vous devrez justifier de votre engagement de DPC et nous en informer. L'ANDPC met, conformément à [l'article R.4021-5 du Code de la Santé Publique](#), à la disposition de l'ensemble des professionnels de santé **un document de traçabilité électronique** permettant de tracer l'ensemble des actions de DPC réalisées et d'en rendre compte à l'issue de chaque période triennale auprès de l'autorité chargée du contrôle, pour vous le CROPP.

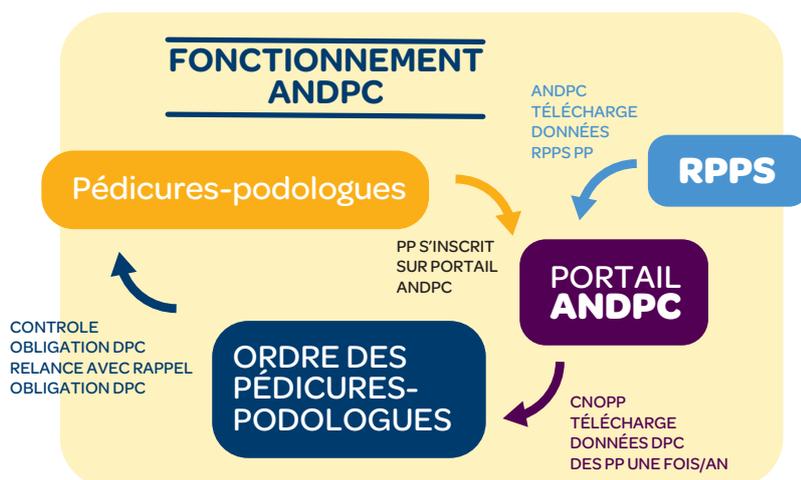
L'ordre est donc l'autorité d'enregistrement et de contrôle dans le cadre du DPC. A l'issue des 3 ans, si vous ne remplissez pas votre obligation le CROPP Occitanie vous adressera une relance.

L'Agence Nationale du Développement Professionnel Continu participe à la prise en charge du DPC pour les professionnels de santé libéraux **conventionnés** et les salariés exerçant en centre de santé conventionné. Nous vous communiquons ci-dessous les règles de prise en charge pour les pédicures-podologues (Documents extrait du site de l'ANDPC).

Nous vous communiquons le lien de l'ANDPC

<https://www.agencedpc.fr/le-dpc-en-pratique>

SOYEZ  
ACTEUR  
DE VOTRE  
FORMATION



## RÈGLES DE PRISE EN CHARGE « PÉDICURES-PODOLOGUES »

## CONDITIONS D'ÉLIGIBILITÉ

| Mode d'exercice            | Conventionnement | Éligibilité |
|----------------------------|------------------|-------------|
| Libéral                    | Conventionné     | OUI         |
| Libéral                    | Non-conventionné | NON         |
| Salarié de centre de santé | Conventionné     | OUI         |
| Salarié de centre de santé | Non-conventionné | NON         |
| Salarié                    |                  | NON         |



Un professionnel est éligible dès lors qu'un de ses modes d'exercice l'est.

## MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES ACTIONS DE DPC

Droit de tirage annuel : 14 heures

Plafond triennal de prise en charge d'actions de formation continue :

| Année                                   | Plafond  |
|---|--|
| Si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2023 | 35 heures  |
| Si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2024 | 35 heures  |
| Si 1 <sup>ère</sup> inscription en 2025 | Aucun plafond dans la limite des 14 heures annuelles |

| Forfaits horaires                               | Présentiel/Classe virtuelle    |                         | Non présentiel                 |                         |
|---|--------------------------------|-------------------------|--------------------------------|-------------------------|
|   | Frais pédagogique (Part ODPDC) | Indemnisation (Part PS) | Frais pédagogique (Part ODPDC) | Indemnisation (Part PS) |
| Formation continue (FC)                         | 40€                            | 55€                     | 20€                            | 27,50€                  |
| Evaluation des pratiques professionnelles (EPP) | 52€                            | 55€                     | 52€                            | 55€                     |
| Gestion des risques (GDR)                       | 40€                            | 55€                     | 52€                            | 55€                     |
| Programme Intégré (PI)                          |                                |                         |                                |                         |
| - FC  | 40€                            | 55€                     | 52€                            | 55€                     |
| - EPP ou GDR                                    | 52€                            | 55€                     | 52€                            | 55€                     |

© Agence nationale du DPC : décembre 2022

## CALENDRIER DES RÉUNIONS 2023

Les dates présentées ci-dessous sont susceptibles d'évoluer

|  |   |  |  |   |
|--|---|--|--|---|
| <b>Conseils Régionaux</b><br>Lundi 20 mars<br>Mardi 13 juin<br>Lundi 18 septembre<br>Mardi 12 décembre | <b>Serment professionnel</b><br>Lundi 17 juillet<br>Mercredi 25 octobre               | <b>ARS</b><br>Mercredi 18 janvier<br><b>(Vœux Occitanie)</b><br>Mardi 31 janvier<br><b>(COFIL)</b> | <b>Chambres disciplinaires de première instance de l'Ordre des pédicures-podologues Occitanie</b><br>Mardi 4 avril<br>Mardi 16 mai | <b>Tribunal judiciaire de Montpellier</b><br>Jeudi 20 avril   |
| <b>Conseil extraordinaire</b><br>Mardi 17 janvier  | <b>Conciliations</b><br>Lundi 16 janvier<br>Mercredi 22 février<br>Mardi 18 avril     | <b>Bureaux</b><br>Mardi 10 janvier<br>Mardi 18 avril<br>Lundi 28 août<br>Mardi 14 novembre         | <b>Convocations</b><br>Lundi 27 février<br>Lundi 22 mai  | <b>Assemblée générale du SPLR et de l'URPS podologues Occitanie</b><br>Samedi 28 janvier                                      |
| <b>Réunion Inter Régionale à Montpellier</b><br>Jeudi 8 juin   | <b>Visites confraternelles</b><br>Mercredi 1 <sup>er</sup> février<br>Mercredi 7 juin | <b>Conférence des Présidents</b><br>Vendredi 10 mars   |  | <b>Comités de Liaison Inter Ordres</b><br>Mardi 24 janvier<br><b>(Régional)</b><br>Mardi 14 février<br><b>(Départemental)</b> |

# MOUVEMENTS DU TABLEAU du 01/12/2022 AU 01/05/2023

## Inscriptions 2023

| Nom      | Prénom  | Dép. | Ville   | Nom    | Prénom    | Dép. | Ville         |
|----------|---------|------|---------|--------|-----------|------|---------------|
| FARAMOND | PAULINE | 31   | CUGNAUX | ROBERT | Alexandre | 66   | SAINT CYPRIEN |
| LEONARD  | PIERRE  | 12   | MILLAU  |        |           |      |               |

## Reprises d'activité

| Nom     | Prénom    | Dép. | Ville    | Nom          | Prénom   | Dép. | Ville       |
|---------|-----------|------|----------|--------------|----------|------|-------------|
| BARRAU  | NANTHILDE | 31   | TOULOUSE | GEYER-CARLES | JOHANNA  | 34   | MONTPELLIER |
| CANZIAN | JOANNA    | 31   | CEPET    | ROBBIN       | NICOLAS  | 34   | LUNEL       |
| DUPUY   | FANNY     | 31   | TOULOUSE | TROIN        | FREDERIC | 30   | LE CAILAR   |

## Transferts du CROPP OCCITANIE vers un autre CROPP-CIROPP

| Nom    | Prénom           | Dép. | Ville     | Vers                             |
|--------|------------------|------|-----------|----------------------------------|
| ABDI   | SABRINA          | 30   | LE VIGAN  | CIROPP PACA & CORSE              |
| CARRE  | AURIANE          | 31   | TOULOUSE  | CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER |
| GUEGAN | AURELIE          | 30   | ALES      | CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES       |
| MINET  | JULIE FREDERIQUE | 31   | FONSORBES | CROPP GRAND EST                  |

## Transferts d'un autre CROPP vers le CROPP Occitanie

| Nom       | Prénom    | Dép. | Ville                       | Depuis                           |
|-----------|-----------|------|-----------------------------|----------------------------------|
| BAILLIEUX | JUSTINE   | 30   | BOURDIC                     | CROPP GRAND-EST                  |
| BARBERIS  | NICOLAS   | 30   | GOUGARGUES                  | CIROPP PACA & CORSE              |
| BAUDRY    | CLEMENT   | 34   | CASTELNAU LE LEZ            | CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES       |
| JAPAVAIRE | CHRISTEL  | 30   | ST SEBASTIEN D AIGREFEUILLE | CIROPP PACA & CORSE              |
| MILLOZ    | PAUL      | 34   | FRONTIGNAN                  | CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER |
| PLANTIER  | JUSTIN    | 34   | MAUGUIO                     | CIROPP ILE DE FRANCE & OUTRE MER |
| RIDDE     | FLORENCE  | 66   | ILE SUR TÊT                 | CROPP NOUVELLE-AQUITAINE         |
| VANDAELE  | SUZY      | 12   | LUC LA PRIMAUBE             | CIROPP PACA & CORSE              |
| VANDRILLE | STEPHANIE | 66   | FONT ROMEU                  | CROPP NORMANDIE                  |
| VIDAL     | REMI      | 46   | FIGEAC                      | CROPP AUVERGNE-RHÔNE-ALPES       |

## Cessations d'activité

| Nom                 | Prénom    | Dép. | Ville        | Nom        | Prénom    | Dép. | Ville          |
|---------------------|-----------|------|--------------|------------|-----------|------|----------------|
| ALBERT              | CATHERINE | 82   | MOISSAC      | FERRER     | ARNAUD    | 31   | SEYSSES        |
| ASSOR               | HAFID     | 31   | CORNEBARRIEU | KAYSER     | VALERIE   | 32   | VIC FEZENSAC   |
| ATCHE               | MARYLINE  | 81   | LAVAU        | LIMOUZIN   | JEAN LUC  | 30   | SAINTE AMBROIX |
| BOITEAU             | JEAN LUC  | 31   | TOULOUSE     | MERENCIANO | SYLVIE    | 31   | TOULOUSE       |
| CARPENTIER          | SABINE    | 34   | MONTPELLIER  | PUECH      | ALEXIA    | 31   | FONTENILLES    |
| DE COLLE-PETITQUEUX | GAELLE    | 66   | FONT ROMEU   | RAT        | MIREILLE  | 34   | PEZENAS        |
| FABAS               | CAMILLE   | 81   | CASTRES      | SAVAJOL    | CATHERINE | 48   | MENDE          |
| FARINHA             | SANDRA    | 66   | BOURG MADAME |            |           |      |                |